

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Antoine MOKRANE, adjoint au Maire

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

1	INTRODUCTION	3
2	SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	4
2.1	Présentation synthétique du compte administratif 2022	4
2.2	Résumé du compte administratif 2022	5
3	LE FONCTIONNEMENT	6
3.1	Les recettes de fonctionnement	6
3.1.1	Les recettes de gestion	6
3.1.1.1	Atténuations de charges (chapitre 013)	6
3.1.1.2	Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)	6
3.1.1.3	Impôts et taxes (chapitre 73)	7
3.1.1.4	Dotations et participations (chapitre 74)	8
3.1.1.5	Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	10
3.1.2	Les produits financiers (chapitre 76)	10
3.1.3	Les produits exceptionnels (chapitre 77)	10
3.2	Les dépenses de fonctionnement	11
3.2.1	Les dépenses de gestion	11
3.2.1.1	Les charges à caractère général (chapitre 011)	11
3.2.1.2	La masse salariale (chapitre 012)	12
3.2.1.3	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	12
3.2.1.4	Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)	13
3.2.1.5	Les atténuations de produits (chapitre 014)	13
3.2.2	Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)	14
3.2.3	Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	14
3.2.4	Les dotations aux provisions (chapitre 68)	14

4	L'INVESTISSEMENT	15
4.1	Le PPI 2022-2027	15
4.2	Les dépenses d'investissement 2022	15
4.2.1	Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	15
4.2.2	Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23)	16
4.2.3	Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)	18
4.3	Les recettes d'investissement 2022	18
4.3.1	Les dotations, fonds propres (chapitre 10)	19
4.3.2	Les subventions d'investissement (chapitre 13)	19
5	LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION	19
5.1	Résultats de clôture de l'exercice 2022	19
5.2	Affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023	20
6	LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS	21
7	LA DETTE ET L'EMPRUNT (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)	22

1 INTRODUCTION

Le compte administratif est le document de l'ordonnateur qui termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution du budget de l'année écoulée. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable et les résultats que le compte administratif fait apparaître sont concordants à ceux du compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger dresse le bilan de toutes les recettes (titres) et les dépenses (mandats) réalisées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire, y compris les dépenses et les recettes qui ont été engagées mais non encore réalisées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser en investissement).

Le compte administratif est un document budgétaire qui a pour objectif de présenter :

- l'exécution des crédits ouverts au budget ;
- les résultats comptables de l'exercice.

Et de vérifier la réalisation effective du budget 2022, voté le 16 décembre 2021 et modifié par décision modificative le 24 novembre 2022, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre.

À l'instar du budget, le compte administratif est présenté en deux sections distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la collectivité ;
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence va constituer les résultats et traduire une capacité ou un besoin de financement.

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique, les données des mouvements réels issues du document budgétaire réglementaire « compte administratif » conforme à la maquette prévue par l'instruction comptable M14. Par ailleurs, il est rappelé que ce format est en cohérence avec la structure du budget voté par nature et comporte obligatoirement une présentation des annexes croisées par fonction. Ces annexes sont données à titre d'information et ne constituent pas l'outil de pilotage budgétaire et financier de la collectivité.

Enfin, les mouvements de dépenses et de recettes d'ordre sont des opérations d'écritures purement comptables (écritures équilibrées en dépenses et en recettes), sans impact sur la trésorerie (aucun décaissement). Ces opérations d'ordre permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan, elles sont néanmoins consultables dans le document réglementaire du compte administratif.

2 SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2.1 Présentation synthétique du compte administratif 2022

EXECUTION DU BUDGET 2022

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	3 535 291,09 €
--	-----------------------

Recettes de fonctionnement	
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2022
013 - Atténuations de charges	6 956 125,38 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	11 202 475,12 €
73 - Impôts et taxes	176 400 754,53 €
74 - Dotations et participations	47 695 015,95 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 214 294,40 €
76 - Produits financiers	825 278,76 €
77 - Produits exceptionnels	329 983,52 €
78 - Reprise provisions semi-budgétaires	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT	244 623 927,66 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 740,95 €
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	348 740,95 €
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	244 972 668,61 €

RÉSULTAT EXECUTION 2022	16 632 005,29 €
--------------------------------	------------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022	20 167 296,38 €
---	------------------------

Recettes d'investissement	
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 048 866,05 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 849 151,60 €
13 - Subventions d'investissements	1 609 046,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	254,98 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	- €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	250 773,03 €
TOTAL RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT	27 758 091,85 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 093 440,51 €
TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	5 093 440,51 €
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES INVESTISSEMENT	32 851 532,36 €

RÉSULTAT EXECUTION INVESTISSEMENT	- 7 370 418,79 €
--	-------------------------

Dépenses de fonctionnement	
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	MANDATÉ 2022
011 - Charges à caractère général	38 174 270,88 €
012 - Charges de personnel	123 102 178,96 €
014 - Atténuations de produits	1 406 084,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	55 484 261,54 €
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	272 488,20 €
66 - Charges financières	2 592 080,11 €
67 - Charges exceptionnelles	715 859,12 €
68 - Dotations provisions semi budgétaires	1 500 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	223 247 222,81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 093 440,51 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 093 440,51 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	228 340 663,32 €

Dépenses d'investissement	
CHAPITRE BUDÉTAIRE	MANDATÉ 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	155 247,27 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 023 054,66 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 252 429,03 €
204 - Subventions d'équipements versées	6 970 466,45 €
21 - Immobilisations corporelles	13 484 542,10 €
23 - Immobilisations en cours	3 841 440,41 €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	1 146 030,28 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT	39 873 210,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 740,95 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	348 740,95 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	40 221 951,15 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

LIBELLÉ	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	244 972 668,61 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	228 340 663,32 €
Résultat de l'exercice 2022 (C= A - B)	16 632 005,29 €
<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (R002 - exercice 2021 VILLE) C'</i>	<i>3 535 291,09 €</i>
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 C''' = C' + C''	20 167 296,38 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2022 (D)	32 851 532,36 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (E)	40 221 951,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 (F = D - E)	- 7 370 418,79 €
<i>Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (D001 - exercice 2021 VILLE) F'</i>	<i>- 6 508 583,09 €</i>
Reprise du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2022 (F''' = F' + F'')	- 13 879 001,88 €
<i>> compte D001 - exercice 2023</i>	
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2022 (G)	19 776 249,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2022 (H)	15 665 721,65 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022 (I = G - H)	4 110 527,99 €
Résultat d'investissement besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 (J = F''' + I)	- 9 768 473,89 €
AFFECTATION	
Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022	9 768 473,89 €
<i>> compte R1068 - exercice 2023</i>	
Excédent de clôture - Report à nouveau de fonctionnement (K = C''' + J)	10 398 822,49 €
<i>> compte R002 - exercice 2023</i>	

2.2 Résumé du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 s'inscrit dans un contexte financier inflationniste. Depuis mars 2022, les collectivités sont confrontées à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. De plus, il a été annoncé une hausse de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Malgré ce contexte, la municipalité a tenu son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ce compte administratif intègre les éléments marquants suivants :

- les effets récessifs de **l'inflation**, se traduisant par une hausse durable et généralisée des prix. L'inflation annuelle s'élève ainsi, en moyenne annuelle 2022 (décembre à décembre), à +5,2 %, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. Pour la ville, l'augmentation s'est élevée à 1,4 M€ par rapport à 2021 ;
- **la revalorisation du point d'indice de 3,5%** en faveur des agents publics, à compter du 1er juillet 2022. Cette revalorisation représente une dépense supplémentaire de 1,6 M€. Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements d'échelons et de grade ;
- la poursuite de la **mise en œuvre de la gratuité de la restauration** de la rentrée scolaire 2022 dans toutes les écoles pour les élèves des cours préparatoires CP et les classes spécialisées ;
- **l'accompagnement des acteurs du territoire** par un soutien exceptionnel à l'investissement d'un montant de 1 M€ pour financer des appels à projets répondant aux enjeux de solidarité, d'émancipation, de développement culturel, de transition écologique, d'innovation et d'inclusion ;
- les **recrutements complémentaires** de 10 agents soit +334k€ à la **Police municipale** pour assurer le développement de la politique de sécurité et de tranquillité publique ;
- la **structuration** et le **développement** des actions de lutte contre l'habitat indigne soit 1,1 M€ en 2022. Un plan d'actions qui porte les ambitions de la ville durable, et pourra d'une part permettre au centre-ville d'accélérer sa transformation, et d'autre part offrir les moyens ciblés, efficaces et cohérents d'une stratégie urbaine d'amplification de la lutte contre l'habitat indigne, déployée sur l'ensemble de la ville, à l'ensemble des dionysiens.

Il convient de relever que la ville poursuit son effort de sécurisation de son autofinancement et que **l'épargne brute de la ville** (capacité à financer ses investissements et à rembourser les emprunts déjà souscrits) **a augmenté de 1,2 M€**, passant de 20,2 M€ à 21,4 M€ de 2021 à 2022.

Il en résulte un taux d'épargne brute de la ville, en 2022, s'établit à 10,4% (10,0% en 2021).

3 LE FONCTIONNEMENT

3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des :

- recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75) ;
- produits financiers (76) ;
- produits exceptionnels (77) ;
- reprises sur provision (78), composant les recettes réelles ;
- recettes d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non présentées ici.

Tableau 2 : exécution des recettes de fonctionnement opérations réelles par chapitre (dont MGP, en €)

RECETTES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2022 (BP+ DMs)	CA 2022	% RÉALISATION CA /CO 2022	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2021	ÉVOLUTION CA 2022/2021	
Atténuations de charges (013)	6 059 209	6 956 125	114,8%	2,84%	- 896 916	7 217 758	-3,6%	-261 633
Produits des services (70)	13 713 460	11 202 475	81,7%	4,58%	2 510 985	11 408 171	-1,8%	-205 696
Impôts et taxes (73)	177 017 415	176 400 755	99,7%	72,11%	616 660	174 741 096	0,9%	1 659 659
Dotations et participations (74)	47 278 073	47 695 016	100,9%	19,50%	- 416 943	46 318 450	3,0%	1 376 566
Produits de gestion (75)	995 802	1 214 294	121,9%	0,50%	- 218 492	1 145 178	6,0%	69 116
Total recettes de gestion	245 063 959	243 468 665	99,3%		1 595 294	240 830 653	1,1%	2 638 012
Produits financiers (76)	820 765	825 279	100,5%	0,34%	- 4 514	891 022	-7,4%	-65 743
Produits exceptionnels (77)	77 000	329 984	428,6%	0,13%	- 252 984	238 526	38,3%	91 457
Reprise sur provisions (78)	-	-	-	0,0%	-	19 512	-100,0%	-19 512
Total autres recettes	897 765	1 155 262	128,7%		257 497	1 149 060	0,5%	6 202
TOTAL	245 961 724	244 623 928	99,5%	100,0%	1 337 796	241 979 713	1,1%	2 644 215
TOTAL HORS EFFET MGP	205 913 100	204 655 180	99,4%		1 257 920	201 908 084	1,4%	2 747 096

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) représente 99,5% (compris MGP) des recettes réelles totales, en augmentation par rapport à 2021 (1,1%).

3.1.1 Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont les recettes courantes et se composent de la fiscalité, des dotations, des produits de services et autres recettes.... Elles totalisent 243,5 M€ (dont MGP) au CA 2022, contre 240,8 M€ au CA 2021, soit une hausse de 2,6 M€ (+1,1% par rapport à 2021).

3.1.1.1 Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'accidents du travail et décès, de charges sociales, longue maladie / maladie professionnelle, de trop perçus sur rémunération, pour un montant de 6,9 M€ en 2022 contre 7,2 M€ en 2021, soit -3,6%.

Ce montant fluctue en fonction du taux de sinistralité de la collectivité, c'est-à-dire d'événements qui sont, par nature, aléatoires d'une année à l'autre.

Sont également comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des cotisations maladie et vieillesse des professionnels de santé versés par la CPAM 93 aux CMS.

3.1.1.2 Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

La commune délivre diverses prestations de services aux usagers, dont certaines leur sont facturées selon la tarification en vigueur établie par le conseil municipal.

Ainsi, les prestations facturées (services périscolaires ou de restauration, petite enfance, sport, culture, santé ...) et les droits perçus au titre de l'usage du domaine ou de l'espace public (stationnement...) représentent une recette de 11,2 M€ en 2022, en baisse de 205 k€ (soit -1,8%) par rapport à 2021 (11,4 M€).

Les principales recettes liées à l'exploitation des services municipaux sont les suivantes :

- **Famille** : le produit des prestations liées au secteur de la famille (restauration, services périscolaire et accueils de loisirs, crèches...) se décompose comme suit :
 - 1 M€ pour l'accueil des enfants dans les maisons de petite enfance, ce poste est stable par rapport à l'année 2021 (1,12 M€) ;

- 1,2 M€ de produit de la restauration scolaire, en baisse de 200 k€ par rapport à 2021 (1,4 M€) avec la mise en œuvre à la rentrée scolaire 2022 de la gratuité de la restauration scolaire au CP et pour les classes spécialisées.

Il en résulte une hausse de l'inscription des enfants des écoles maternelles et des cours préparatoires à la cantine gratuite. Près de 315 k€ supplémentaires (pour mémoire 350 k€ en 2021) ont été économisés par les familles dionysiennes et ont ainsi pu améliorer leur pouvoir d'achat. Il en résulte une hausse des inscriptions des enfants des écoles maternelle et du cours préparatoire à la cantine gratuite.

- 1,7 M€ pour l'accueil des enfants pendant les temps extra et périscolaires ;
 - 885,4 k€ pour les séjours de l'été et scolaires, ce produit inclus la mise à disposition des centres de vacances.
- **Équipements sportifs** : 287,4 k€ de recettes ont été générées par les droits d'entrée dans les équipements sportifs (stades, piscine...) gérés par la Ville, en hausse de 14,2 k€ par rapport à 2021 (129,2 k€). En 2022 pour l'organisation de la Finale de la Ligue des Champions, la ville a perçu 123,8 k€ dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du Stade Auguste Delaune, du gymnase Carson Besson et du Stade Annexe du Stade de France au bénéfice de la Fédération Française de Football, prestataire de l'UEFA.
 - **Services culturels** : 199,3 k€ de recettes ont été émises au titre des activités et des droits d'entrée au conservatoire et au musée, en hausse de 56,2 k€ par rapport à 2021 (143,1 k€).
 - **Concession et redevance funéraire dans les cimetières** : 120 k€ de recettes sont constatées pour l'année 2022 (100 k€ en 2021).

Par ailleurs, les droits de stationnement et forfait post stationnement s'élèvent à 1,41 M€ pour l'année 2022 contre 1,25 M€ en 2021, elles se distinguent de la manière suivante :

- Les droits de stationnement (recettes horodateurs) s'établissent à 787,8 k€, en augmentation +92,2 k€ par rapport à 2021 (pour mémoire 695,6 k€ ; soit +13,3%) ;
- Les FPS¹ s'élèvent à 626,4 k€ enregistrent une diminution de 65,7 k€ par rapport à 2021 (pour mémoire : 560,6 k€ ; soit -11,7%).

Dans le cadre d'une convention de fonctionnement du groupe scolaire intercommunal (GSI) Maria Casarès- Robert Doisneau GSI entre la ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers, on enregistre des appels de fonds pour un montant de 517,2 k€ relatif à la gestion scolaire et périscolaire du GSI Maria Casarès- Robert Doisneau pour la période 2022.

3.1.1.3 Impôts et taxes (chapitre 73)

Principale ressource de la ville (72% de ces recettes de fonctionnement en 2022), les impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC) ainsi que diverses taxes dont les droits de mutation.

- Comptes 731 : Impôts directs locaux

Avec la réforme de l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales effective depuis 2021, les impôts directs locaux ménages perçus par la Ville se limitent à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette perte de produit est compensée par l'intégration du taux départemental de taxe du foncier bâti dans le panier fiscal communal. Le calcul du produit de la recette est modulé par un coefficient de correction dit « coco ».

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit des taxes foncières s'élèvent à 93,3 M€, contre 91,2 M€ en 2021, soit une hausse de 2 M€. Cette évolution intègre la revalorisation forfaitaire des bases + 3,4% (indexée sur les prix à la consommation de novembre N-1 et non plus votée en loi de finances) ainsi que l'évolution physique de ces bases qui résulte du dynamisme immobilier local.

Chaque année, la commune perçoit des « rôles supplémentaires », produits de fiscalité calculés en cours d'année par les services fiscaux. En 2022, la commune a perçu 141,3 k€, (-36 % par rapport à 2021 de 220,7 k€). Ces rôles supplémentaires sont la conséquence de régularisations de situations individuelles par l'administration fiscale sur les années antérieures à 2022.

¹ Le Forfait Post Stationnement (FPS) remplace, depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie, l'amende pour infraction au stationnement payant. Ce forfait est dû à la commune, qui fixe le montant du forfait.

- Comptes 732 : Fiscalité reversée

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris, devenue l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de la Ville.

L'attribution de compensation métropolitaine, d'un montant de 65,2 M€, est composée de deux parts :

- la dotation « historique », le montant est figé à son niveau calculé au moment des transferts de compétences (37,6 M€) de Plaine commune et de la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016,
- le complément métropolitain « part salaire », lui aussi figé à son niveau de 2016 (27,6 M€).

Ce compte intègre également les versements péréquateurs du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), en progression de 75 608 €.

En 2022, ces deux dotations de péréquation perçues par la Ville se sont élevées à :

- 8 806 535 € pour le FSRIF, soit une progression de 68 709 €,
- 2 367 270 € pour le FPIC, soit une augmentation de 6 899 €.

- Comptes 733 à 738 : Autres taxes

Avec 6,54 M€ enregistrés en 2022, le produit de fiscalité indirecte, en baisse de 425,7 k€ (soit -6,1%) par rapport à 2021, représente 2,8% des recettes réelles de fonctionnement.

	2021	2022	%/total 2022	Évol. 2022/2021 en %	Évol. 2022/2021 en montant
Droits de place	1 028 534,00	1 022 094,00	15,6%	-0,6%	-6 440,00
Taxes sur les pylônes électriques	23 409,00	20 016,00	0,3%	-14,5%	-3 393,00
Taxe consommation finale d'électricité	1 650 916,95	951 136,80	14,5%	-42,4%	-699 780,15
Taxes sur la publicité extérieure	161 637,90	144 390,10	2,2%	-10,7%	-17 247,80
Taxe additionnelle droits de mutation	4 100 430,95	4 405 729,63	67,3%	7,4%	305 298,68
Prélèvement sur les produits de jeux	4 628,86	437,00	0,0%	-90,6%	-4 191,86
TOTAL	6 969 557,66	6 543 803,53	100,0%	-6,1%	-425 754,13

- la composante principale de la fiscalité indirecte demeure la taxe additionnelle aux droits de mutation, s'élevant à 4,4 M€ en 2022. Cette recette qui dépend de la dynamique immobilière du territoire présente une augmentation de 305,3 k€ (soit +7,4%) par rapport à 2021 ;
- le produit généré par la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est quant à lui en baisse de -699,8 k€ soit (-42,4%) par rapport au montant encaissé en 2021 et s'élève à 951,1 k€. Cette baisse s'explique en raison d'un changement de paradigme : les recettes TCFE traditionnellement rattachées sur l'exercice N+1 [pour mémoire 51,1M€ + 574 k€ produits rattachés° au CA 2021] ne l'ont pas été en 2022. Cette taxe est assise sur les consommations des ménages et des entreprises ;
- les droits de place sont enregistrés à hauteur de 1,02 M€ (- 6440 €), ce poste est identique par rapport à l'année 2021 ;
- le produit issu de la taxe sur la publicité extérieure en baisse de 17,2 k€ (soit -10,7%) par rapport à 2021, pour s'établir à 144,4 k€ (161,6 k€ en 2021).

3.1.1.4 Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État, des collectivités territoriales ou de divers financeurs (notamment la CAF).

Hors cessions d'actifs (dont les prévisions de recettes sont inscrites en section d'investissement), il enregistre 47,7 M€ de recettes réelles titrées en 2022 sur la section de fonctionnement, soit un accroissement de 1,4 M€ (+3%) par rapport au compte administratif 2021.

Cette évolution, compensée par des diminutions, est portée principalement par :

- la progression de la Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU) en 2022 (+883,2 k€) ;
- l'évolution de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (+1,4 M€, +43,7%) nonobstant la suppression de la taxe d'habitation².

² Uniquement sur les locaux d'habitation des résidences principales.

- Comptes 741 : Dotation Globale de Fonctionnement

Composante principale des dotations versées par l'État aux collectivités locales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville pour 2022 s'élève à 26,3 M€, en augmentation de 301,8 k€ (soit +1,2%) par rapport à 2021 (26 M€).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville est composée de deux dotations, évoluant de façon différenciée :

- La dotation forfaitaire, part la moins importante de la DGF, s'est élevée à 6,6 M€ en 2021, en baisse de 581,4 k€ (soit -8%) par rapport au montant notifié en 2021 (pour mémoire : 7,2 M€).

Depuis 2011, la dotation forfaitaire connaît³ une trajectoire baissière, avec les réductions de dotation de compensation appliquée à l'ancienne taxe professionnelle. Bien que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques soit supprimée depuis 2018, la dotation forfaitaire continue à diminuer -500 k€ par an en moyenne. Elle représente une perte de ressources cumulée de 2,6 M€ entre 2018 et 2022.

- Autre composante de la DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la Ville pour 2022 s'élève à 19,6 M€, en progression de 883,2 k€ (soit +4,7%) par rapport à 2021. La Ville a en effet bénéficié de la réforme du mécanisme de répartition de la DSU.

- Compte 744 : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Dans le prolongement de l'adoption de la loi de finances pour 2016, il est permis aux collectivités de percevoir des crédits au titre du FCTVA afin de récupérer la TVA acquittée dans le cadre de l'exécution des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie comptabilisées en section de fonctionnement. Il s'agit de rembourser la TVA payée par les collectivités sur les opérations d'entretien courant qui ne peuvent figurer en section d'investissement.

Ce produit de FCTVA, perçu en fonctionnement, est donc complémentaire (résiduel) du FCTVA perçu par la ville sur ses opérations d'investissement.

Les recettes provenant du FCTVA en 2022 pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 s'élèvent à 226,7 k€ (contre 246,4 k€ au CA 2021).

- Comptes 745 et 746 : Dotations au titre des instituteurs de la dotation générale de décentralisation

La dotation spéciale instituteurs (DSI) perçue en 2022 de 8 424 €, son montant est identique par rapport à l'année 2021. Cette dotation est corrélée au nombre d'instituteurs logés.

Le montant de la dotation générale de décentralisation a été de 742 k€ en 2022. Son montant est gelé depuis 2013. Depuis la décentralisation en 1982, cette dotation avait vocation à compenser les transferts de compétences de l'État vers les collectivités.

- Comptes 747 : Subventions et participations

Au titre de l'exercice 2022, les subventions et participations des différents partenaires de la Ville s'élèvent à 12,9 M€, en légère diminution de 371,2 k€ par rapport à 2021 (pour mémoire : 13,2 M€).

Ce sont les politiques municipales de soutien aux familles qui perçoivent le plus grand volume des participations versées à la ville avec une aide de :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a versé 9,7 M€ à la Ville en 2022, soit 3,2 M€ en plus par rapport à 2021 (pour mémoire 6,5 M€), pour soutenir les actions en faveur des familles et des jeunes, pour les financements au développement de l'accueil des enfants et des jeunes, à l'accès aux loisirs et aux vacances.

Cette revalorisation de 3,2 M€ est liée aux subventions perçues par les structures enfance et petite enfance basées sur les fréquentations de l'année n-1 et du versement des soldes de subventions obtenues au titre du bonus territoire et du plan exceptionnelle de soutien relatif à l'année 2020.

³ Pour rappel, de 2013 à 2017, via la « contribution au redressement des finances publiques », la dotation forfaitaire est réduite de près de 55% (de 20,6 M€ à 9,3 M€).

Par ailleurs, les autres principales subventions et participations de fonctionnement à hauteur de 2,2 M€ perçues par la collectivité en 2022 dans les différents secteurs d'activités sont en diminution de 794,7 K€ par rapport à l'année 2021 (-26,4% ; 3,0 M€).

Cette baisse s'explique pour l'essentiel pour la perception d'un acompte d'une subvention exceptionnel en 2021 versée par l'Agence Régionale d'Ile-de-France (ARS-IdF) d'un montant d'1,63 M€ dans le cadre de sa contribution au fonctionnement du centre de vaccination du stade France, le solde de la subvention de 404,5 k€ a été versé en 2022.

Pour l'essentiel, les subventions sont les suivantes :

- Soutien de l'État versé dans le cadre de différents dispositifs :
 - contribution financière de l'Agence Régionale d'Ile-de-France (ARS-IdF) : dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuel entre l'ARS-IdF et la Ville de Saint-Denis pour la mise en œuvre d'actions de santé liées à la prévention des maladies, à la promotion de la santé (155 k€),
 - contribution financière de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : au titre des paiements des indemnités des agents de service civique accueillis au sein de la ville pour un montant de 5 140 € et d'une aide financière exceptionnelle pour le recrutement de 34 apprentis d'un montant de 102 k€,
 - d'un acompte de subvention de l'agence Erasmus+ de 138.668 € reçu pour le projet « survivre au digital », élaboré dans le cadre du travail de construction de solutions pour faire face à l'usage intensif des écrans. L'acompte correspond à 40% du montant maximal de la subvention, dont le versement, dans sa totalité, est soumis à condition (346.669€),
 - contribution financière de la préfecture de la Région d'Ile-de-France : dans le cadre du plan vacances apprenantes au titre de l'année 2021 (419 k€) et au titre de l'année 2022 (259,5 k€),
- Subvention du Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant total de 302,8 k€ pour des remboursements de vaccin, de prévention bucco-dentaire, des missions dont le Département délègue la gestion PMI au sein de la Ville.
- Accompagnement financier de l'Académie de Créteil : dans le cadre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à trois ans (9 400 €) et pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles de la commune (15,8 k€).
- Comptes 748 : Autres attributions, subventions et participations

L'État prend à sa charge les exonérations et allègements de bases décidés par le législateur. Ces compensations s'effectuent par l'application d'un taux (figé ou évolutif) à l'assiette de référence (2017 ou 2018, selon le type d'exonération considérée).

Les compensations légales versées par l'État au titre d'exonérations ou d'abattements imposés aux collectivités par la loi ont atteint 4,8 M€ au CA 2022 contre 3,3 M€ au CA 2021.

Cette progression s'explique d'une part par la hausse de 817 k€ du montant perçu au titre de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et, d'autres part, par la progression de 595 k€ au titre de l'abattement de 50% des établissements industriels.

À noter que l'ancienne taxe sur les spectacles est devenue une dotation de l'État, figée au montant versé en 2015 (2,7 M€). Une partie de cette dotation est reversée par la commune au CCAS (766 k€).

3.1.1.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre totalise 1,2 M€, il représente 0,50% des recettes réelles de fonctionnement. Il est en légère hausse de 6,0% (soit 69,1 k€) par rapport au CA 2021 et passe de 1,145 k€ à 1,214 k€ entre 2021 et 2022.

Il concerne le produit des charges locatives que la ville perçoit au titre de son patrimoine (1,1 M €), les redevances versées pour les locations de salles (19,9 k€), les produits divers de gestion courante pour les tournages (20,8 k€).

3.1.2 Les produits financiers (chapitre 76)

Ils sont constitués pour l'essentiel des recettes issues de la sécurisation des taux des emprunts structurés détenus par la Ville (821,7 k€) ainsi que du produit de bons du trésor OAT (divers legs) pour un montant de 3.531 €.

3.1.3 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre s'élève à près de 330 k€ au titre de l'année 2021, en augmentation de 38,3% soit 91,4 k€ par rapport au produit enregistré en 2021 (238,5 k€).

Cette hausse s'explique essentiellement par le fait que l'exercice 2022 a fait l'objet de régularisation par émission de titres d'écritures comptables (recouvrements sur produits admis en non-valeur, assurances).

Tout comme l'exercice 2021, ce poste n'a donné lieu à aucune cession⁴ immobilière ni à aucune écriture comptable.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 656) ;
- des charges financières (66) ;
- des charges exceptionnelles (67) ;
- ainsi que des dépenses d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non traitées ici

Tableau 3 : exécution des dépenses de fonctionnement opérations réelles par chapitre (dont FCCT, en €)

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2022 (BP + DMs)	CA 2022	% RÉALISATION CA / CO 2022	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2021	ÉVOLUTION CA 2022/2021
Charges à caractère général (011)	40 102 293	38 174 271	95,2%	17,10%	1 928 022	36 408 719	4,8%
Charges de personnel (012)	125 018 805	123 102 179	98,5%	55,14%	1 916 626	123 604 603	-0,4%
Atténuations de produits (014)	1 406 084	1 406 084	100,0%	0,63%	-	2 730 291	-48,5%
Subventions et autres charges (65)	56 215 119	55 484 262	98,7%	24,85%	730 857	55 236 485	0,4%
Frais de fonct des groupes délus (656)	278 183	272 488	98,0%	0,12%	5 695	256 400	6,3%
Total dépenses de gestion	223 020 484	218 439 284	97,9%	-	4 581 200	218 236 498	0,1%
Frais financiers (66)	2 592 082	2 592 080	100,0%	1,16%	2	2 957 991	-12,4%
Charges exceptionnelles (67)	723 846	715 859	98,9%	0,32%	7 987	586 322	22,1%
Dotations aux provisions (68)	1 500 000	1 500 000	100,0%	-	-	-	0,0%
Total autres dépenses	4 815 928	4 807 939	99,8%	-	7 989	3 544 313	35,7%
TOTAL	227 836 412	223 247 223	98,0%	99,3%	4 589 189	221 780 811	0,7%
TOTAL HORS EFFET FCCT	187 787 788	183 278 475	97,6%		4 509 313	181 709 182	0,9%

Le niveau de dépenses de fonctionnement est en augmentation par rapport au CA 2021 - pour mémoire 221,7 M€ - (223,2 M€ en 2022, soit une hausse de 0,7% ; +1,5 M€).

4,6 M€ (pour mémoire en 2021: 4,7 M€) de crédits réels n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2022.

3.2.1 Les dépenses de gestion

Les charges de gestion sont les dépenses courantes de la collectivité, elles permettent le bon fonctionnement des services municipaux mais également la mise en œuvre des politiques de la Ville. Elles atteignent 218,4 M€ (dont FCCT) au CA 2022, soit une hausse de 202,8 k€ et +0,1% par rapport au CA 2021 (218,2 M€), la hausse des charges à caractère général (011) étant compensée par la baisse des charges de personnel (012).

3.2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services municipaux dans l'accomplissement de leurs différentes missions (achats, assurances, fournitures, énergie, fluides, honoraires, prestations de services...).

Ces dépenses « charges à caractère général » s'établissent à 38,2 M€ en 2022 ; elles apparaissent en nette progression par rapport à l'exercice 2021 (+1,8 M€ soit +4,8%), en raison d'un retour à la normale de l'activité de nombreux services et d'un contexte particulièrement marqué par l'inflation.

Ce chapitre comprend :

- les impôts et taxes payés par la ville qui s'élèvent à 643,7 k€ contre 648 k€ en 2021, ce poste budgétaire est stable (-0,7% soit -4 333 €).
- le poste des achats est en progression de 8,7% (17,8 M€ contre 16,4 M€ en 2021), soit +1,4 M€, à noter une hausse au même rythme que l'an dernier et qui résulte essentiellement, par rapport à l'exercice 2021, de :
 - o la hausse du poste des achats de denrées alimentaires générée par l'inflation qui s'élève à 4,2 M€ soit +10,9% +409 k€ contre 3,7 M€ en 2021,

⁴ Les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024), sur ce chapitre ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (chapitre 77), 776,192 entraîne l'ouverture automatique de crédits en dépense et en recette.

- la consommation des fluides (électricité, chauffage, eau, gaz, etc...) en 2022 s'élève à 6 M€ soit +30%, cette augmentation de 1,4 M€ par rapport à l'année 2021 est liée aux fortes augmentations des prix de l'énergie, en particulier le poste chauffage urbain qui a pratiquement doublé par rapport à l'année 2021 (2,9 M€ en 2022 contre 1,5 M€ en 2021),
- l'augmentation du prix du carburant de 79 k€, liée à l'inflation des prix de l'essence dans le cadre des prestations de transport collectif durant l'année.
- les services extérieurs diminuent légèrement de 1,3% soit -122 k€ (9,4 M€ en 2022 contre 9,5 M€ en 2021) et intègrent principalement les primes d'assurance (+178 k€), les contrats de prestations de services (-170 k€), les frais de maintenance dans les bâtiments (-252 k€), les versements aux organismes de formation (-193 k€), les études et recherches (+183 k€), les frais de nettoyage et de locaux (+89 k€), les charges locatives (+43 k€).

Ce chapitre intègre d'autres prestations extérieures liées à l'organisation des manifestations et des actions menées auprès des dionysiens (+200 k€) et revient au niveau de 2019 ainsi que le remboursement des charges mutualisées au titre de la convention de gestion unifiée des services informatiques (+82 k€).

3.2.1.2 La masse salariale (chapitre 012)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent la principale dépense de fonctionnement de la Ville devant les dépenses de subventions (55%).

Elles représentent une part prépondérante des charges de fonctionnement : soit 55,1% des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2022 (55,7% au CA 2021). Après neutralisation des flux financiers entre la ville et Plaine commune (c'est-à-dire hors FCCT), la part relative des dépenses de personnel est de 67,2% dans les dépenses de fonctionnement de la ville au CA 2022 (68,0% au CA 2021).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des éléments de rémunération des agents de la collectivité (traitements et cotisations sociales). Il atteint 123,1 M€ au CA 2021, il est en baisse de -0,4% par rapport 2021 (-502,4 k€ ; 123,6 M€).

Parmi les facteurs d'évolution des coûts de personnel, les plus importants sont :

- L'augmentation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 qui a représenté un coût de 1 570 000 € pour 2022 (3 140 000€ en année pleine) ;
- La mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire en décembre 2022 avec un effet rétroactif à avril 2022. A la suite du Ségur de la santé, un certain nombre de métiers ont vu leur rémunération revalorisée de 49 points d'indice. Il s'agit principalement d'agent exerçant dans les secteurs social et médical. Pour 2022, cela représente un coût de 220 760,42 €
- La revalorisation du minimum de traitement pour les agents de catégorie C à 1 649,48 € brut par mois à compter du 1^{er} mai 2022 pour s'aligner sur le niveau du SMIC. Cela correspond pour 2022 à une augmentation d'environ 318,1 k€.
- La contractualisation des agents vacataires à la direction Enfance-Loisirs. Avant juillet 2022, la direction Enfance-Loisirs comptait 491 agents contractuels horaires ou vacataires. Dans un souci de déprécarisation, il a été proposé 344 contrats annualisés à temps non-complet aux agents. 250 agents ont opté pour ce type de contrat. Le passage au contrat représente un coût pour la collectivité de 95 200€ en année pleine soit 47 625 € pour 2022.
- L'externalisation de l'entretien dans les équipements sportifs, qui a été réalisée en deux phases sur 2022, en janvier et septembre. A cette occasion, 30 postes d'agents d'exploitation des équipements sportifs ont été supprimés. De ce fait, un certain nombre d'agents ont effectué une mobilité sur d'autres postes de la collectivité, d'autres ont souhaité bénéficier d'une rupture conventionnelle et une dizaine de contrats de remplacement n'ont pas été reconduits. Les mobilités et les départs correspondent à une économie de masse salariale d'environ 485 000 € pour 2022.
- L'externalisation de l'entretien dans les écoles primaires. En septembre 2022, 16 écoles primaires ont vu leur entretien externalisé. Cela représente une économie de 1,56M€ en 2022.

3.2.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Sur ce chapitre est imputé le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par la ville à Plaine commune. En 2022, son montant définitif s'élève à 39,9 M€, contre 40,07 M€ au CA 2021. Cette diminution du FCCT résulte principalement de la 5^e part du FCCT.

De 2021 à 2022, le FCCT versé par la ville à Plaine commune diminue de 102,8 k€ (-0,3%). Pour mémoire, il est rappelé que la progression du FCCT avait été de 0,49% entre 2020 et 2021 (pour un coût de +194,8 €).

Outre le FCCT, ce chapitre regroupe également d'autres charges de gestion courante pour un montant de 15,5 M€. Ces dépenses restent relativement stables +350 k€ (soit 2,3%) par rapport au CA 2021. Elles comprennent :

- les indemnités, frais de mission et de formation des élus (1,3 M€) ;
- la participation fixée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris au service incendie (2,5 M€, +145,2 k€) ;
- du versement d'une partie de la subvention annuelle 400 k€ au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) (soit -376,2 k€ par rapport à 2021) ;
- les subventions aux associations pour un montant global de 5,8 M€ (+186,4 k€ par rapport à 2021 ; 5,6 M€), sont en légère hausse. En 2022, la ville a versé :
 - une subvention à l'association PERIFEERIES 2028 pour porter la candidature au label « Capitale européenne de la culture 2028 » présentée par la Ville de Saint-Denis, le territoire de Plaine Commune et le département de Seine-Saint-Denis (130 k€) ;
 - une cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), au 1^{er} janvier 2022 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (565,2 k€) ;
 - des subventions aux associations sportives pour l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire (1,5 M€).
- la participation versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 3,7 M€ et baisse légèrement par rapport au montant versé en 2021 (3,9 M€). Comme indiqué au BP 2022, cette diminution de la subvention d'équilibre a été compensée par des recettes nouvelles qui ont permis au CCAS de dégager des marges de manœuvre substantielles sans impact sur l'activité et les prestations rendues par le CCAS ;
- Essentiellement financé par l'État, le Programme de Réussite éducative (PRÉ) bénéficie également d'une subvention complémentaire de la ville. En 2022, le montant versé au titre de cette subvention à la Caisse des Écoles (CDE) est de 330 k€, en augmentation par rapport à celui de l'année 2021 (107 k€).
En 2022, la Ville a abondé la subvention à la CDE au titre de deux dispositifs liés « Cité éducative » d'un montant de 200 k€ et « ACTE » d'un montant de 107 k€ complété de 22 112 € soit un montant de 130 k€.

Sur ce compte sont également imputées les contributions suivantes :

- 533,6 k€ au titre des missions du SIFUREP et du cimetière intercommunal des Joncherolles,
- 192,5 k€ pour l'exploitation des stations Vélib implantées sur la Ville et pour couvrir des provisions de stations Autolib auprès du Syndicat Mixte Autolib Vélib,
- 460,5 k€ pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées Jean-Baptiste de la Salle et St-Vincent de Paul,
- 72,4 k€ pour le reversement d'une partie de la dotation financière de l'ARS à la Ville de Stains dans le cadre d'une convention qui nous lie pour le fonctionnement et le financement de l'antenne stanoise du CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

3.2.1.4 Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes de plus de 100.000 habitants doivent affecter budgétairement des moyens pour le financement du fonctionnement des groupes politiques déclarés au sein de l'assemblée délibérante locale. La loi impose d'isoler ces dépenses au sein d'un chapitre spécifique.

Ce chapitre (656) affiche un montant de 272 k€ en 2022, contre 256 k€ en 2021. Ce chapitre est ventilé en dépenses de fonctionnement (matériel, équipements et fournitures) dont le montant s'élève à 1 517 € et en frais de personnel pour collaborateurs d'élus dont le montant est en augmentation de +10,8 % soit +26,3 k€ par rapport à 2021.

3.2.1.5 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Pour l'essentiel, il s'agit du reversement par la ville au CCAS d'une fraction du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles (remplacée en 2016 par une compensation figée, versée par l'État). Pour 2022, le montant versé est de 766 k€, il est équivalent à celui de l'année 2021.

Ce poste tient compte depuis l'année 2021 du prélèvement sur fiscalité au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière. En effet l'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à

la circulation routière dressées sur leur territoire et qui ont été effectivement recouvrées. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune. En 2022, le montant versé est de 639,4 k€ au titre de la répartition des amendes 2021 de police relatives à la circulation routière (contre 1,96 M€ en 2021).

3.2.2 Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)

Ce chapitre « charges financières » s'élève en totalité à 2,59 M€ contre 2,95 M€ en 2021 (soit -12,4% ; -366 k€), il englobe les frais financiers et les charges d'intérêt de la dette contractée par la commune pour le financement de ses investissements.

Les frais financiers ont diminué de 11,7% par rapport à 2021 pour s'établir à 2,49 M€ (contre 2,82 M€ en 2021). Ce différentiel s'explique par l'extinction de 4 contrats indexés sur taux variables.

Par ailleurs, les intérêts courus non échus⁵ (ICNE) ont augmenté de 13 k€ en raison de l'évolution d'intérêts de nouveaux emprunts dont l'échéance est postérieure au 31/12/2022 et qui ne sont pas échus, il n'y a pas de décaissement sur l'exercice.

3.2.3 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses exceptionnelles comprennent les bourses et secours, les frais de justice liés à des contentieux ainsi que les opérations d'annulations de titres de recettes anciens (émis sur un exercice antérieur). Elles atteignent 715 k€ en 2022 (contre 586 k€ en 2021).

Les dépenses sont principalement dues à :

- l'indemnisation conformément au protocole transactionnel à hauteur d'une somme de 8 000 € suite à la disparition de deux photographies de l'artiste surréaliste Jacques Vaché ;
- l'indemnisation conformément au protocole transactionnel la Société Mini Montessori à hauteur d'une somme de 117,3 k€ en raison de la résiliation d'un bail passé entre la Société Mini Montessori et du Bailleur I3F et ce, suite à la volonté de la Commune de Saint-Denis d'installer son nouvel établissement de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein du local visé par ledit bail ;
- le versement à la société SOGEFI de la somme de 76,4 k€, en réparation du préjudice né du lot n°2 « aménagements intérieurs » dans le cadre du marché de l'attribution d'un marché en 2018 pour la restructuration du groupe scolaire Diez Madigou Saint-Léger.

3.2.4 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Une provision est constituée à hauteur d'un montant de 1,5 M€. Ce montant représente la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru dans le cadre :

- un contentieux indemnitaire où la commune va être condamnée en raison d'un licenciement intervenu en 2018 et jugé irrégulier par la juge (193 720 €) ;
- un contentieux indemnitaire SNC COGIFRANCE (1,30 M€) : la situation foncière de la rue Poulbot à Pleyel, la SNC COGIFRANCE demande au TA de condamner la commune au titre du préjudice que la société estime avoir subi du fait de l'emprise irrégulière supposée.

Pour mémoire, le total des provisions semi-budgétaires constituées au BP 2022 s'élève à 460.098 €, il sera donc à la fin de l'année 2022 d'un montant de 1.960.098 €.

⁵ Les ICNE sont des charges budgétaires sans flux financiers à rattacher à l'exercice d'origine, ici 2022. L'évolution des intérêts doit tenir en compte les charges financières réelles payées sur un exercice et les ICNE rattachées à cet exercice.

4 L'INVESTISSEMENT

4.1 Le PPI 2022-2027

La Ville a fait le choix d'augmenter la volumétrie des crédits ouverts en investissement pour répondre à l'enjeu de résorption de la dette patrimoniale.

Le volume du PPI 2022-2027 adopté par le Conseil municipal, atteint 276 M€ en dépenses et 26 M€ en recettes, soit un coût net de 250 M€. Sa tranche, pour l'exercice 2022, prévoyait des investissements à hauteur de 40,5 M€ et 8 M€ de recettes.

4.2 Les dépenses d'investissement 2022

La section d'investissement retrace les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (entrée d'un élément dans le patrimoine, modification de la durée d'utilisation d'un bien qui y figurait déjà).

Tableau 6 : exécution des dépenses d'investissement par chapitre en €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2022 (BP+DMs+RAR N-1)	CA 2022	% RÉALISATION CA /CO 2022	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2022 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2021	ÉVOLUTION CA 2022/2021	
Subventions d'équipement versées (204)	8 441 068	6 970 466	82,6%	17,48%	940 300	530 301	1 608 833	333,3%	5 361 633 €
Opérations d'équipements (20-21-23)	47 689 570	19 578 412	41,1%	49,10%	13 533 397	14 577 762	24 332 778	-19,5%	4 754 367 €
Dépenses d'équipement (204-20-21-23)	56 130 638	26 548 878	47,3%	-	14 473 697	15 108 063	25 941 611	2,3%	607 267 €
Dotations, fonds divers et réserves (10)	155 248	155 247	100,0%	0,39%	-	1	3 673 520	-95,8%	3 518 273 €
Subventions d'investissement (13)	-	-	0,0%	0,00%	-	-	472 451	-100,0%	472 451 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	12 043 055	12 023 055	99,8%	30,15%	-	20 000	15 031 072	-20,0%	3 008 017 €
Participation et créances rattachées (26)	1 182 000	-	0,0%	0,00%	1 182 000	-	500	-100,0%	500 €
Autres immobilisations financières (27)	520 000	-	0,0%	0,00%	-	520 000	206 550	-100,0%	206 550 €
Total des dépenses financières	13 900 303	12 178 302	87,6%	-	1 182 000	540 001	19 384 093	-37,2%	7 205 791 €
Opérations pour compte de tiers (454)	1 165 702	1 146 030	98,3%	2,87%	10 025	9 647	474 341	141,6%	671 690 €
TOTAL	71 196 643	39 873 210	56,0%	100,00%	15 665 722	15 657 711	45 800 045	-12,9%	5 926 835 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 39,9 M€ (contre 45,8 € en 2021).

Les dépenses d'équipement sont en légère hausse de 2,3%.

La baisse sur les autres chapitres s'explique par la non reconduction, sur l'exercice 2022, d'opérations exceptionnelles réalisées en 2021, qui concernent :

- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : il est en forte baisse principalement en raison d'une opération exceptionnelle liée à l'apurement du compte 1069 de l'instruction comptable M14 pour un montant de 3,3 M€. Cet apurement constitue un prérequis pour le passage obligatoire au 1^{er} janvier 2024 des collectivités territoriales à la nouvelle nomenclature M 57. Suivant la même logique, la ville a dû procéder à des demandes de remboursement des services fiscaux au titre de la taxe d'aménagement pour un montant de 364,2 k€ ;
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : le remboursement du capital diminue par rapport à 2021, qui avait été marqué par une opération de remboursement anticipé de la dette de 2,8 M€ afin d'améliorer la capacité de désendettement.

À ces réalisations, il faut ajouter les dépenses engagées en 2022 mais non réalisées, à reporter sur le budget supplémentaire 2023 pour 15,7M€ (contre 15,9 M€ en 2021).

4.2.1 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu notamment par la commune sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La ville a reçu des demandes de remboursement des services fiscaux pour un montant de 155 247 € afin de restituer les recettes perçues intégralement ou partiellement à tort à ou pour des constructions qui n'ont pas abouties.

4.2.2 Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23)

Le périmètre des dépenses d'équipement (hors dette) comprend l'essentiel de l'effort de la Ville en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains et de matériels, versement d'une subvention d'investissement (chapitres 20, 21, 23 et 204). Elles augmentent de 2,3%, soit en valeur une hausse de 607,2 k€, pour s'établir à 26,5 M€ contre 25,9 M€ au CA 2021.

En ce qui concerne, les études et licences (chapitre 20), les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,25 M€, soit une augmentation de 614,2 k€ et +37,49% par rapport au compte administratif 2021 (pour mémoire : 1,63 M€).

Parmi les différents chapitres qui composent les dépenses d'équipement, le chapitre 21 (immobilisations corporelles) correspond aux dépenses relatives à des acquisitions (véhicules, mobilier, matériel informatique etc...), des aménagements et agencements divers. Ce chapitre s'élève au CA 2022 s'élève à 13,5 M€, contre 10,9 M€ au CA 2021, soit une augmentation de 2,53 M€ (+23,2%).

En 2022, les dépenses d'équipement concernent principalement :

⇒ VILLE ÉDUCATIVE ET EMANCIPATRICE

BÂTIMENTS POUR L'ENFANT POUR UN MONTANT DE 8,6 M€ AVEC POUR PROGRAMME :

1,85 M€ de crédits ont été consacrés :

- à l'extension du groupe scolaire Diez (1,3 M€), à l'extension des préaux du groupe scolaire Pasteur, aux études de programmation du groupe scolaire Village Olympique pour un montant de 216,2 k€;
- aux études de maîtrise d'œuvre de l'AP projet Groupe scolaire Lili Boulanger (338,2 k€) dont le montant prévu en gestion AP/CP au BP 2022 à hauteur de 9,1 M€ a nécessité un report des travaux en 2023 sans incidence ni sur le coût ni sur la date de fin des travaux.

Près de 4,47 M€ ont été investis pour résorber la dette patrimoniale dans les écoles :

- 786 k€ ont été consacrés travaux d'isolation du groupe scolaire Langevin ;
- 410 k€ ont été consacrés à la rénovation de groupes scolaires : GS Anatole France pour le remplacement des menuiseries extérieures, le ravalement des façades et la rénovation des sanitaires – GS P. Sémard pour la réfection de l'étanchéité ;
- La maintenance et l'entretien des bâtiments pour l'enfant pour un montant de 1,8 M€ ;
- 529 k€ ont été consacrés à la rénovation des équipements des centres de vacances Fondettes, Saint-Hilaire, Saint- Jean de Monts ;
- AP programme Écoles numériques : 411 k€ ont été consacrés au renouvellement des équipements, aux travaux de câblage dans les écoles sur un budget prévu en 2022 d'un montant de 300 k€ et le solde sur des engagements de reports issus de l'année 2021 ;
- Mobilier scolaire : 394 k€ ont été consacrés pour l'acquisition de mobilier scolaire et pour les accueils de loisirs ;
- 142 k€ ont concerné l'achat de matériels sportifs et de motricité dans la conduite à la coupe du Monde de Rugby 2023.

LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE :

Près de 589 k€ ont été réalisés sur un budget de 630 k€ :

- 373 k€ ont été consacrés à la rénovation de la MPE Ribambelle et aux travaux d'aménagement de la MPE Montjoie ;
- 216 k€ ont concerné la maintenance et l'entretien des équipements pour la Petite Enfance.

L'ENTRETIEN PATRIMONIAL DES BÂTIMENTS SPORTIFS :

À la suite de la reprogrammation des travaux et à l'organisation des travaux en site fermé, les dépenses prévues pour l'opération d'équipement du Stade Delaune en 2022 ont été reportées en 2023. L'acquisition de la coque à la Plaine a été également reportée.

Cela explique la moindre consommation des dépenses d'équipements en 2022 :

- 169 k€ ont été consacrés aux études de réhabilitation de l'ensemble sportif Stade Delaune ;

- 220 k€ ont concerné l'entretien des autres bâtiments sportifs, y compris le centre nautique de la Baleine.

L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DES BÂTIMENTS CULTURELS :

- 20 k€ ont été mobilisés pour les études pour la rénovation de la toiture du musée, les travaux de maîtrise d'œuvre ont été lancés. La complexité de la rénovation, combinée aux aspects patrimoniaux implique un report de cette opération en 2023 ;
- 485,8 k€ ont été consacrés à l'entretien des autres bâtiments culturels dont le TGP, le cinéma l'écran et le musée.

⇒ VILLE APAISÉE ET ATTRACTIVE

LA RÉNOVATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE :

- 25 k€ ont concerné la poursuite de l'étude de programmation pour l'implantation d'une police municipale dans l'ex bâtiment du commissariat Mermoz. Les travaux du programme AP projet « Poste de la police municipale » vont fortement s'accélérer en 2023 pour permettre la livraison en 2024.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION :

- 1,0 M€ ont été consacrés à l'extension de la vidéoprotection et au déploiement de 45 caméras. Cette opération a fait l'objet de reports d'engagements à hauteur de 2 M€.

⇒ VILLE DURABLE ET EN TRANSITION ECOLOGIQUE

Les dépenses de lutte contre l'habitat indigne se sont accélérées et ont dépassées les prévisions budgétaires 2,7 M€ étaient prévus et 7 M€ ont été réalisés :

- 1,1 M€ ont concerné les dépenses de travaux pour le compte de propriétaires défaillants pour 950 k€ prévu au BP dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- 5,9 M€ ont été consacrés au versement des appels de fonds à la Sorequa (cf. infra § 4.2.3). Les dépenses de lutte contre l'habitat indigne ont ainsi dépassé les prévisions budgétaires de 4,3M€ ;
- 66 k€ ont été consacrés à la démolition d'immeubles dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

La transition écologique :

- 607 k€ ont concerné des études et des travaux de réalisation de cours Oasis dans le groupe scolaire Opaline Lacorre et l'école maternelle De Geyter ;
- 11 k€ ont concerné des diagnostics de sols pollués et de qualité de l'air.

⇒ VILLE SOLIDAIRE ET EGALE

Le développement et la modernisation des équipements santé :

- 1,0 M€ ont concerné la construction d'une Maison de la Santé inaugurée, d'une maison de la petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles ;
- 640 k€ ont été consacrés à l'aménagement des bâtiments publics pour la meilleur accès des personnes en situation de handicap ;
- 96 k€ ont été consacrés à des travaux d'aménagement et d'équipements des centres de santé Les Moulins, Barbusse et Cygne.

⇒ VILLE ÉQUILBRÉE

La modernisation et le renouvellement des parcs informatique, de véhicules et de mobilier a connu une accélération :

- 2,4 M€ ont été consacrés aux câblages informatiques, à la fibre optique, à l'achat de licences bureautiques, à l'acquisition de logiciels et au renouvellement du matériel informatique et des systèmes d'impression ;

- 1,8 M€ ont été consacrés sur l'opération 20271 « besoin d'investissement en mobiliers et matériels professionnels » et répartis de la manière suivante : 1,2 M€ pour le renouvellement de mobilier de bureau et divers autres mobiliers pour les directions, 35 k€ pour l'acquisition de mobiliers et de matériel en vue de l'amélioration des conditions matérielles de travail et 17 k€ pour la prévention des risques professionnels (FIPHFP) ;
- 327 k€ ont été consacrés au renouvellement et au verdissement du parc de véhicules, par ailleurs cette opération a fait l'objet de reports d'engagements d'un montant de 1,6 € notamment pour l'acquisition trois cars, de deux fourgons et de véhicules et à l'acquisition de matériels divers (50 k€) ;
- 119 k€ ont été consacrés aux achats de différents mobiliers et matériels pour les CMS et les PMI ;
- 438 k€ ont été affectés au remplacement d'équipements techniques du Centre Technique Municipal et leur remise aux normes.

4.2.3 Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Les dépenses au titre des subventions versées par la ville augmentent fortement : elles passent de 4,7 M€ au CA 2021 à 6,9 M€ au CA 2022. L'augmentation est fortement liée au versement anticipé des appels de fonds auprès de la SOREQA.

Les projets sur ce chapitre sont principalement :

- la participation de la ville versée à la SOREQA dans le cadre du PNRQAD pour la résorption de l'habitat insalubre du centre-ville (1,6 M€) et une participation complémentaire de 4,3 M€ aux termes de l'avenant n°4 à la convention tripartite de subvention entre la Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la SOREQA (5,9 M€),
- le soutien financier de la Ville au CCAS pour la réhabilitation de la résidence Croizat (270 k), la réhabilitation de logements de la résidence Basilique (300 k€) et pour le projet Halte de nuit/Bains douches (200 k€),
- la participation de la ville versée au CCAS dans le cadre de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées « Basilique » (243 k€),
- la participation de la ville au titre du budget participatif pour cette année en investissement, qui a permis de verser aux associations dans le cadre « du soutien exceptionnel en investissement des structures culturelles dionysiennes » un premier acompte d'un montant de 105 k€,
- la participation versée au Théâtre Gérard-Philipe (15 k€).

4.3 Les recettes d'investissement 2022

En 2022, la réalisation des recettes réelles d'investissement se décline comme suit :

Tableau 7 : exécution des recettes d'investissement par chapitre en €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2022 (BP + DMs + RAR N-1)	CA 2022	CA%/CO 2022	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2020 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2021	ÉVOLUTION CA 2022/2021	
Subventions reçues (13)	14 203 800	1 609 046	11,3%	5,80%	9 732 789	2 861 964	4 101 651	-60,8%	- 2 492 605 €
Emprunt et dettes assimilées (16)	17 119 924	-	0,0%	0,00%	10 000 000	7 119 924	13 000 000	-100,0%	- 13 000 000 €
Total des recettes d'équipement	31 323 723	1 609 046	5,1%	-	19 732 789	9 981 888	17 101 651	-90,6%	- 15 492 605 €
Dotations, fonds propres (10)	6 667 776	9 048 866	135,7%	32,60%	-	2 381 090	15 926 574	-43,2%	- 6 877 708 €
Excédents fonct.capitalisés (1068)	16 849 152	16 849 152	100,0%	60,70%	-	-	14 595 712	15,4%	2 253 440 €
Dépôts et cautionnements reçus (165)	20 000	255	1,3%	-	-	19 745	3 529	-92,8%	- 3 274 €
Autres immobilisations financières (27)	220 000	-	0,0%	-	-	220 000	-	0,0%	- €
Total des recettes financières	23 756 928	25 898 273	109,0%	-	-	2 141 345	30 525 816	-15,2%	- 4 627 543 €
Opérations pour compte de tiers (454)	963 972	250 773	26,0%	0,90%	43 461	669 738	613 125	-59,1%	- 362 352 €
TOTAL	56 044 623	27 758 092	49,5%	100,0%	19 776 250	8 510 282	48 240 592	-42,5%	- 20 482 500 €

Les recettes réelles d'investissement (totales) atteignent 27,7 M€ en 2022 (contre 48,2 M€ en 2021). 19,7 M€ de crédits 2022 sont reportés sur l'exercice 2023 (contre 6,9 M€ en 2021 sur l'exercice 2022), avec un report d'emprunt de 10 M€.

Par ailleurs, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés. C'est un chapitre sans exécution, mais cette année non réalisé en section de fonctionnement (cf. explications supra §4.1.4).

4.3.1 Les dotations, fonds propres (chapitre 10)

L'évolution exceptionnelle en 2021 pour un montant de 10,2 M€, est liée à des permis de construire de data center dans le quartier Pleyel (pour mémoire 1,6 M€ CA 2020).

Le produit de la taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) s'élève en 2022 à 2 M€ contre 12,5 M€ en 2021. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Les recettes dépendent du nombre d'opérations de constructions, reconstructions et d'agrandissements des bâtiments d'une année sur le territoire communal.

Le Fonds de compensation sur la Valeur ajoutée (FCTVA) est une aide à l'investissement. Le mécanisme du FCTVA permet la compensation à un taux forfaitaire (16,404% du montant TTC) par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements. Les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de cette compensation sont les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux, hors achat de terrains) effectuées au cours de l'année N-1 (2021).

Le montant du FCTVA perçu par la Ville en 2022 s'élève à 7 M€, en augmentation de 3,7 M€ par rapport à 2021 (pour mémoire : 3,3 M€). Cette hausse du montant perçu est corrélée au niveau de dépenses d'investissement direct de la Ville par rapport au volume mandaté en 2021. Deux régularisations comptables ont été intégrées dans le patrimoine pour un montant de 26,6 M€ ce qui permet à la commune de bénéficier favorablement du FCTVA.

4.3.2 Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Les recettes de subventions reçues s'établissent à 1,6 M€ en 2022 (contre 4,1 M€ en 2021), elles représentent 5,8% du total des recettes réelles d'investissement et enregistrent une baisse nette de 2,4 M€ par rapport au CA 2021.

Cette enveloppe comprend principalement les subventions versées à la suite de projets engagés lors des exercices précédents et dépend de l'avancement des travaux éligibles. Il s'agit de subventions diverses pouvant provenir de l'État, du conseil régional d'Île-de-France, du conseil départemental, ou de la CAF.

Le versement des acomptes et/ou au solde de subventions concernant principalement les projets sont les suivants :

- l'avance d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle intégrant une maison de la petite enfance et un relais d'assistantes maternelles (325,7 k€) ;
- le versement d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à la rénovation énergétique 2021 pour les travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Paul Langevin (285,9 k€) ;
- le solde de versement d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018 pour la construction du groupe scolaire Pina Baush (270 k€) ;
- le versement d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 pour la construction d'une salle de sport et d'un espace jeunesse au sein du groupe scolaire Diez (233 k€) ;
- un versement de subvention du SIPPAREC sollicité en 2021 relative aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie pour l'isolation des toitures terrasses du groupe scolaire Langevin (113,9 k€).
- un versement d'une subvention de la Banque des Territoires groupe CDC pour l'acquisition d'un bus France Services (60 k€).

5 LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION

5.1 Résultats de clôture de l'exercice 2022

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 228,3 M€ pour un montant de recettes de 244,9 M€. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2021 reporté en recettes de fonctionnement (R002), la commune présente un résultat en excédent de 16,6 M€. En ajoutant l'excédent de 2021 (3,5 M€), le résultat sur 2022 a été clôturé avec un excédent à hauteur de 20,2 M€.

Pour mémoire en 2021, le résultat de l'exercice atteignait 16 689 696,73 € (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2020 (compte R002) de 3.694.745,96 €, soit un résultat cumulé sur 2021 de 20 384 442,69 €.

Les dépenses d'investissement 2022 se sont élevées à 40,2 M€ pour un montant de recettes de 32,8 M€. Sur l'exercice, sans tenir compte du solde d'exécution antérieur de 2021 reporté en investissement (D001), la commune présente un déficit d'investissement de -7,4 M€.

En ajoutant le déficit de l'année précédente 2021 (-6,5 M€), le résultat constaté en section d'investissement sur 2022 est de -13,9 M€.

À noter, les restes à réaliser s'élèvent à 15,7 M€ en dépenses et à 19,8 M€ en recettes pour un solde positif de 4,1 M€.

Le résultat à prendre en compte en section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat d'investissement cumulé après les restes à réaliser reste déficitaire en investissement de -9,8 M€ (-13,9 M€ augmenté du solde des restes à réaliser à +4,1 M€).

L'exercice budgétaire 2022 se solde par un excédent global de 10,4 M€, il se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice 2022		16 632 005,29 €
Report excédent fonctionnement 2021		3 535 291,09 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022 (a)		20 167 296,38 €
INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2022	-	7 370 418,79 €
Report déficit investissement 2021	-	6 508 583,09 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022 (b)	-	13 879 001,88 €
Solde net des restes à réaliser de l'exercice 2022		4 110 527,99 €
Déficit d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2022 (c)	-	9 768 473,89 €
Résultat de clôture 2022 (=a+c)		10 398 822,49 €

5.2 Affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023

Dans le respect des règles d'affectation du résultat, les restes à réaliser constatés fin 2022 sont directement repris en section d'investissement en dépenses pour 15,7 M€ et en recettes pour 19,8 M€.

Le résultat de la section d'investissement de -13,9 M€ est également repris au budget supplémentaire 2023 directement dans cette section, comme une dépense puisqu'il s'agit d'un déficit (D001).

Le résultat global d'investissement est déficitaire de -9,8 M€. Il doit être couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement 20,2 M€ est positif : il permet en priorité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Compte-tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 d'un montant 10 398 822,49 €, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé :

- d'affecter une partie du surplus, par inscription en recettes d'investissement au compte R1068 du budget supplémentaire 2023, à hauteur de la somme de 7 M€ - afin de sécuriser nos recettes d'investissement en 2023, année où les conditions d'accès à l'emprunt sont incertaines ;
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement, par inscription en recettes de fonctionnement du compte R002 du budget supplémentaire 2023, à hauteur de la somme de 3 398 822,49 €.

Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, en concordance avec le compte de gestion :

LIBELLÉ	MONTANT
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	244 972 668,61 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	228 340 663,32 €
Résultat de l'exercice 2022 (C= A - B)	16 632 005,29 €
<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (R002 - exercice 2021 VILLE) C'</i>	<i>3 535 291,09 €</i>
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 C'' = C' + C''	20 167 296,38 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2022 (D)	32 851 532,36 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (E)	40 221 951,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 (F = D - E)	- 7 370 418,79 €
<i>Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (D001 - exercice 2021 VILLE) F'</i>	<i>- 6 508 583,09 €</i>
Reprise du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2022 (F'' = F' + F'') > compte D001 - exercice 2023	- 13 879 001,88 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2022 (G)	19 776 249,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2022 (H)	15 665 721,65 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022 (I = G - H)	4 110 527,99 €
Résultat d'investissement besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 (J = F'' + I)	- 9 768 473,89 €
AFFECTATION	
Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 > compte R1068 - exercice 2023	16 768 473,89 €
Excédent de clôture - Report à nouveau de fonctionnement (K = C'' + J) > compte R002 - exercice 2023	3 398 822,49 €

6 LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

L'épargne brute (EB) dégagée par une collectivité est un des indicateurs de gestion le plus pertinent pour apprécier sa situation financière.

Elle correspond au solde des opérations réelles des recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement, elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle correspond à la « capacité d'autofinancement ».

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière. Les principaux sont :

- **l'épargne de gestion** : solde des recettes de gestion sur les dépenses de gestion. C'est un indicateur du fonctionnement courant de la collectivité ;
- **l'épargne brute** : solde des recettes réelles sur les dépenses réelles ;

Cet indicateur rapporté aux recettes réelles de fonctionnement permet de calculer le taux d'épargne brute, ou taux d'autofinancement des investissements. Pour garantir une pérennité financière de la commune, la municipalité a fixé le taux d'épargne brute à 8% minimum.

L'épargne brute permet aussi de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne. Cet indicateur de solvabilité observé par les établissements prêteurs doit rester en-deçà des 10 années.

- **l'épargne nette** : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette de la dette en capital. Elle permet de financer les programmes d'investissement communaux, sans faire appel de manière démesurée à l'emprunt.

Ce solde d'épargne correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour investir et rembourser le capital de sa dette.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante depuis 2017 :

Tableau 5 : Évolution de l'épargne brute et nette entre 2017 et 2022 (hors MGP et net FCCT)

Fonctionnement hors MGP/net du FCCT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	194 932 353 €	197 587 158 €	198 222 045 €	195 750 173 €	201 908 084 €	204 655 180 €
Dépenses réelles de fonctionnement (-)	175 114 385 €	175 459 882 €	175 563 321 €	176 714 167 €	181 709 182 €	183 278 475 €
= Épargne brute	19 817 968 €	22 127 276 €	22 658 724 €	19 036 005 €	20 198 902 €	21 376 705 €
Taux d'épargne brute	10,17%	11,20%	11,43%	9,72%	10,00%	10,45%
Épargne nette (M€)	9,29	10,37	9,66	5,16	5,17	9,35

Au compte administratif 2021, l'épargne brute atteint 21,4 M€ contre 20,2 M€ en 2021. Pour mémoire au budget primitif 2022, l'épargne brute était estimée à 19,4 M€.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 10,4% (pour un plancher fixé par la municipalité à 8%) contre 10,0% en 2021.

Sans retraitement des flux financiers versés par la ville à l'établissement public territorial Plaine commune, ce taux d'épargne brute s'établit à 8,74% des recettes (8,35% en 2020).

7 LA DETTE ET L'EMPRUNT (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité est de 128,9 M€ contre 140,9 M€ au 31 décembre 2021.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, l'encours de dette a diminué de 12 M€. Il s'agit du remboursement du capital des emprunts antérieurs. La ville a, en effet, remboursé 12,0 M€, en 2022 (contre 15,0 M€ en 2021).

Afin de sécuriser les conditions d'emprunts dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt et d'incertitude, la collectivité a ainsi contracté un emprunt à la fin de l'année 2022, auprès de la Banque Société générale pour un montant de 10 M€, il a fait l'objet d'un report d'emprunt de l'année 2022 sur l'année 2023 et constitue l'excédent 2022 sur 2023.

La stratégie financière de la collectivité est parfaitement respectée. L'épargne brute se redresse et dépasse les 8%. En dépit du contexte de forte inflation, la municipalité parvient à respecter son engagement de ne pas augmenter les impôts. La dette patrimoniale commence à être résorbée, la stratégie de sécurisation de l'épargne brute permettant de stabiliser l'autofinancement de la ville. La capacité de désendettement est inférieure à 8 années. L'accès de la ville aux financements externes est ainsi maintenu dans un contexte de hausse des taux et de restriction de l'accès au crédit.

En conclusion, il est donc demandé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du compte administratif 2022, ainsi que des documents annexes présentant la situation financière de la commune ;
- de prendre acte de l'excédent de clôture de 10 398 822,49 € à affecter et à inscrire au budget supplémentaire 2023 de la manière suivante : 16 768 473,89 € consacrés en supplément en couverture de besoin de financement de la section d'investissement et le solde 3 398 822,49 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.

Annexe :

Annexe 1 – Trajectoire financière rétrospective 2013-2022

Rapport connexe :

Présentation de la dette communale au 31 décembre 2022

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 12 avril 2023.

Conclusion des passages en commissions :

Avis favorable de la 5^{ème} commission. Florence HAYE ne prend pas part au vote.